

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France



**Marché de services pour la conception, l'hébergement et la maintenance
d'une plateforme digitale**

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

8 janvier 2021 à 17h00

ARTICLE 1 – ACHETEUR

SERIES MANIA, l'association du Festival International des Séries de Lille Hauts-de-France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Laurence HERSZBERG, Directrice Générale

17 place Pierre Mendès France, 59800 Lille

Téléphone : 01 84 79 69 30

<https://seriesmania.com/fr>

Adresse internet du profil acheteur :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM4NjUxOQ%3D%3D>

Contact :

Monsieur Francesco CAPURRO

Téléphone : 01 84 79 69 40

Courrier électronique : forum@seriesmania.com

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le contrat en cause a pour objet la conception, l'hébergement, et la maintenance d'une plateforme digitale.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Le présent contrat est un marché de services passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti ; la dévolution en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

Les documents de la consultation mis à la disposition des candidats sont les suivants :

- le présent Règlement de la consultation ;
- le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement ;

- l'annexe financière (DPGF).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Tous les échanges relatifs à la présente consultation seront réalisés par voie dématérialisée via la plateforme du profil de l'Acheteur.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM4NjUxOQ%3D%3D>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions posées seront accessibles à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 – CONTENU DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

***RAPPEL :** Les candidats ne doivent pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public définis par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.*

Pour être prise en compte, chaque proposition doit impérativement comprendre les éléments suivants :

Sur les capacités techniques du candidat :

- Présentation brève du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Présentation de références significatives relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation au cours des trois dernières années

Sur les capacités économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché pour les trois derniers exercices disponibles

- Attestation d'assurance civile en cours de validité couvrant les risques professionnels du candidat

Sur la capacité à candidater :

- Un RIB
- Une déclaration sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché, au sens de l'article L. 2141-3 du Code de la Commande Publique
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail, en particulier le certificat attestant la régularité de la situation de la société au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, et délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), si le candidat emploie + de 20 salariés, à défaut une déclaration sur l'honneur indiquant employer moins de 20 salariés
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des travailleurs détachés éventuels employés, à défaut une attestation indiquant ne pas employer de travailleurs détachés
- Un extrait K-bis ou attestation SIRENE datant de moins de 3 mois

Sur l'offre du candidat :

- Un mémoire technique répondant aux exigences du CCP, décrivant la compréhension des prestations attendues et les modalités de réalisation de la mission, en particulier sur la base des précisions de l'article 8 ci-après
- Présentation de l'équipe et identification d'un interlocuteur dédié pendant toute la durée de la mission
- Le Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement signé
- Annexe financière dûment complétée et signée

Le renseignement des cellules de l'annexe financière est obligatoire.

Cette annexe dûment remplie par le candidat constitue l'unique pièce financière du contrat.

Le candidat ne doit pas présenter dans son offre d'autres pièces financières (telles que des devis). De telles pièces ne seront pas prises en considération et seront écartées.

Les tarifs proposés dans cette annexe correspondent aux prix qui seront appliqués dans le cadre de l'exécution du contrat

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité.

Le mandataire devra transmettre :

- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du

- groupement ;
- le cas échéant, un document émis par chacun des membres autorisant l’Acheteur à verser sur un compte unique et un RIB.

L’Acheteur se réserve le droit de demander au candidat dont le dossier de proposition serait incomplet de procéder à sa régularisation.

A l’exception du Cahier des clauses particulières et de son annexe, les documents de la proposition technique et financière n’ont pas l’obligation d’être signés.

ARTICLE 8 – PRECISIONS QUANT AU CONTENU DE L’OFFRE

La proposition du candidat doit tenir compte de toutes les exigences et spécifications techniques mentionnées par le Cahier des clauses particulières (CCP).

Le mémoire technique doit décrire la méthodologie et les solutions proposées pour répondre aux exigences du CCP. Il doit permettre à l’Acheteur d’évaluer l’offre au travers des sous-critères de la valeur technique déclinés ci-après à l’article 11.

Le contenu du mémoire doit impérativement comporter des parties distinctes par mission et permettant de juger chacun des sous-critères de la valeur technique de l’offre.

En particulier, il est attendu du candidat que son offre comprenne les éléments suivants :

- la description de modalités de travail et de collaboration étroite envisagées avec les équipes de l’Acheteur ;
- un rétroplanning pour chacune des missions du marché ;
- une solution simple de gestion des temporalités décrites à l’article 3.5. du CCP
- une formation, et un document tutoriel à l’utilisation des nouveaux outils ;
- la description précise des prestations de maintenance et les délais d’intervention ;
- une prestation de maintenance et d’assistance toute l’année poussée pendant la période du festival (disponibilité en soirée et dans les week-ends).
- une solution de réversibilité :
 - Conditions techniques : format et support de restitution. Les candidats doivent proposer un plan de réversibilité : préparation de l’infrastructure dédiée à recevoir les données, basculement des données, recette, transfert de compétences aux équipes en place etc.
 - Conditions calendaires : délai de mise à disposition des données et date jusqu’à laquelle il est possible à l’acheteur d’obtenir la restitution des données de la part du titulaire
 - Conditions financières.

De plus, le candidat doit justifier de ce qu’il présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées (sécurité informatique, organisationnelle, gestion des droits d’accès, sensibilisation/formation des équipes, processus

d'anonymisation, de sauvegarde et de suppression des données personnelles...) de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Ces mesures doivent être précisément décrites.

Le candidat est invité à respecter un maximum de 100 pages, avec une police du type Arial 10-12 ou équivalent pour la constitution du mémoire technique (y compris planning et note sur la protection des données personnelles) et hors CV des intervenants.

ARTICLE 9 – REMISE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les propositions techniques et financières des candidats doivent impérativement être réceptionnées avant le :

8 janvier 2021 à 17h00

Toute proposition parvenue hors délai sera éliminée.

Les propositions doivent être déposées sur le profil de l'Acheteur sur la plateforme marchesonline :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=MzM4NjUxOQ%3D%3D>

La durée de validité des offres est de 180 jours.

ARTICLE 10 – NEGOCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'Acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales déposées, sans négociation.

Toutefois, l'Acheteur se réserve le droit d'organiser des auditions des candidats.

Pour le cas où l'acheteur décide de mettre en œuvre des négociations, celles-ci auront lieu dans les conditions fixées ci-après :

- si plus de quatre candidats ont proposé une offre, l'Acheteur sélectionnera quatre candidats en application des critères suivants :
 - capacité financière : chiffre d'affaire annuel et part du chiffre d'affaires dans des prestations similaires à l'objet du présent contrat ;
 - capacité technique : références présentées de prestations similaires ;
 - moyens humains : effectifs moyens annuels.
- si quatre candidats ou moins ont déposé une offre, tous les candidats seront auditionnés.

Les candidats seront informés par courrier électronique des modalités d'organisation des auditions (lieu, date, contenu, etc.).

Les candidats qui ne seraient pas admis à être auditionnés en seront informés par courrier électronique.

Le cas échéant, à l'issue de la négociation, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis ci-après.

ARTICLE 11 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La valeur technique, la qualité des prestations et l'offre de prix seront jugées au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans l'offre technique et financière fournie par le candidat.

Les offres des candidats seront appréciées sur la base des critères pondérés ci-dessous.

	Critère	Pondération
1	<p style="text-align: center;">Prix</p> <p>Le critère prix sera noté par application de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">(offre la moins disante / offre considérée)*40</p>	40 %
2	<p style="text-align: center;">Valeur technique de l'offre</p> <p><u>Sous-critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Architecture, fonctionnalités et back office de la plateforme 15 • Design envisagé 10 • Organisation des moyens humains (méthode de travail et ressources allouées aux missions) & Proposition d'accompagnement 10 • Solution d'hébergement, réversibilité 10 	60%

	• Solution de maintenance, Mise à jour, et Sauvegarde	10
	• Connaissance du secteur d'activité	5

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique seront écartées.

En cas d'offre anormalement basse, l'Acheteur exigera des précisions et justifications quant au montant de l'offre concernée. Si après vérification des justifications fournies, l'offre apparaît toujours anormalement basse, elle sera rejetée par décision motivée de l'Acheteur.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION

Le marché est attribué au candidat dont l'offre est la plus avantageuse au regard des critères définis ci-avant.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue en seront informés par courrier électronique.

L'attribution du marché sera notifiée au candidat retenu par courrier électronique.

ARTICLE 13 – CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réception des propositions : 8 janvier 2021 à 17h00
- Audition : 14 janvier 2021
- Attribution : 18 janvier 2021